

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE

DEPARTEMENT DU CALVADOS - ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 février 2026

Date de Convocation : 11 février 2026

N° Délibération : 36-C1702026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 17 février, à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, en son siège – 33, Cours des Fossés – HONFLEUR.

Etaient présents : Michel LAMARRE, Jean-François BERNARD, Jacky DELILE, Allain GUESDON, Joël COLSON, Serge GIRARD, Sabrina SANCHEZ, Bénédicte LEMAUX, Michel BAILLEUL, Véronique COUTELLE, Francine COUDRAY, Michel PRENTOUT, Jean-Marie DELAMARE, Alain FONTAINE, Moïse ANDRIEU, Christian MINOT, Sylvain NAVIAUX, Christophe BUISSON, Catherine PONS, Michel ROTROU, Nicolas PUBREUIL, Anne PETIT, Thierry GIMER, Didier EUDES, Michèle LEVILLAIN, Richard GRISET, Gérard DOUVENOU, Martine HOUSSAYE, Alain GESBERT.

Représentés : Caroline THEVENIN, donne pouvoir à Michel LAMARRE
Marie-France CHÂRON, donne pouvoir à Allain GUESDON
Didier DEPIROU, donne pouvoir à Anne PETIT

Absents et excusés : Xavier CANU, Laurence THURMEAU, Sarah LEGAN, Magali GUEST, Marie STRICHER, Albert DEPUIS, Véronique GESLIN, Patricia SAUSSEAU, Nourdine BARQI, François SAUDIN, Catherine FLEURY, Christophe HEMERY, Luc FONTAINE.

Secrétaire de séance : Allain GUESDON.

Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi

Monsieur le Président rappelle que le PLUi couvrant l'ensemble des 23 communes de la CCPhB a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024 et rendu exécutoire le 24 décembre 2024.

Monsieur le Président rappelle que cette procédure de modification simplifiée a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2025 et a pour but de faire évoluer à la marge quelques dispositions du règlement écrit du PLU de nature à faciliter la poursuite des objectifs définis par le PLU et clarifier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme concernées, par les modifications :

- Rectifier des erreurs dans le règlement écrit,
- Améliorer certaines formulations du règlement écrit,
- Permettre les constructions mesurées dans les zones UEa,
- Autoriser les établissements recevant du public dans les zones UI.

Monsieur le Président rappelle que le projet de modification simplifiée n°1 a été soumis, en date du 1^{er} août 2025, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie pour avis « au cas par cas », laquelle a statué par courrier en date du 7 octobre 2025 à la dispense d'évaluation environnementale.

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20260217-36-C1702026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Monsieur le Président rappelle que le dossier a été notifié aux Préfets du Calvados et de l'Eure, ainsi qu'aux personnes publiques associées le 14 novembre 2025, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Chronologiquement, les avis suivants ont été émis :

- Un avis sans observation du Comité Régional de la conchyliculture de Normandie en date du 27 novembre 2025 ;
- Un avis sans observation de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC – UDAP de l'Eure) en date du 1^{er} décembre 2025 ;
- Un avis favorable du Conseil municipal de Beuzeville en date du 11 décembre 2025 ;
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Calvados en date du 23 décembre 2025 ;
- Un avis favorable du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Pays d'Auge en date du 16 janvier 2026 ;
- Un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 19 janvier 2026, sous réserve du retrait des dispositions de réduction des possibilités de construire (zone 1Aub) ;
- Un avis favorable du Département de l'Eure en date du 21 janvier 2026.

Monsieur le Président indique qu'à la suite de la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 19 janvier 2026, la modification envisagée portant sur la réduction de hauteur des bâtiments en zone 1Aub (point n°7 de la notice de présentation soumise à avis) sera supprimée.

Par délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2025, les modalités de la mise à disposition du public ont été définies :

- Mise à disposition au public d'un registre pour y consigner ses observations, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, et de publications sur la page dédiée du site internet de la collectivité ;
- Mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi, auquel sera joint le cas-échéant les avis des PPA.

La mise à disposition du public a été portée à la connaissance de la population par voie d'affichage dans les 23 mairies membres et au siège de la CCPHB, par voie de presse dans les départements du Calvados et de l'Eure les 5 et 9 décembre 2025, ainsi que sur le site internet de la CCPHB. Un registre papier et une adresse électronique dédiée ont également été mis à disposition du public.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 22 décembre 2025 au 21 janvier 2026 inclus.

A l'adresse dédiée plui@ccphb.fr, 2 remarques ont été émises :

- En date du 6 janvier 2026, une demande « d'étoilage » d'un bâtiment sur la commune de Saint Pierre du Val (demande ne concernant pas l'objet de la modification simplifiée n°1)
- En date du 20 janvier 2026, une demande de clarification de la règle portant sur les stationnements visiteurs, proposition retenue dans le présent dossier de modification simplifiée n°1 soumis à approbation.

Aucune remarque n'a été consignée sur le registre papier ou par courrier.

CECI ENTENDU,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153.36 et suivants, L153-45 et suivants, et R153-20 et suivants,

VU le SCoT Nord Pays d'Auge approuvé le 15 décembre 2007, et révisé le 24 août 2020,

VU la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 11 décembre 2024, rendue exécutoire le 24 décembre 2024,

VU la délibération de prescription de la modification simplifiée n°1 du PLUi, définissant les modalités de mise à disposition du public, en date du 20 mai 2025,

VU la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme,

de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie en date du 7 octobre 2025 concluant que la modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPHB n'est pas soumise à évaluation environnementale,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal notifiée aux Préfets du Calvados et de l'Eure ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public a fait l'objet des deux modifications issues de la réserve de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados et de la demande reçue par courriel pendant la mise à disposition du public ;

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20260217-36-C1702026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec,

Membres en exercice : 45	Abstention : /	N'a pas pris part au vote : /
Nombre de présents : 29		
Nombre de votants : 32		
Pour : 32		
Contre : 00		

DECIDE d'approuver les deux modifications apportées au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

INDIQUE que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville et en mairie des communes membres aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture ;

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville et en mairie des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans les deux départements.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, sera transmise à la Sous-Préfecture du Calvados au titre du contrôle de légalité ;

La présente délibération sera publiée sur le site de la CCPHB ;

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Sous-Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Michel LAMARRE
Président de la CCPHB

Allain GUESDON
Secrétaire de séance



Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : 02/03/2026

- la publication le : 03/03/2026

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20260217-36-C1702026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

